



DECISION DU PRESIDENT N°23DC15

**SIGNATURE DU MARCHE N° 23A00E02 POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'INSTALLATION DE RECUPERATION
D'ENERGIE THERMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE DE VALORISATION
ENERGETIQUE (U.V.E.) DANS LE BUT D'ALIMENTER
UN FUTUR RESEAU DE CHALEUR A VALSERHONE**

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « *Prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution.* » ;

Préambule

Considérant que le 28 mars 2023, a été envoyé un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur du SIVALOR en vue de la passation d'un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'installation de récupération d'énergie thermique au niveau de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés, dans le but d'alimenter un futur réseau de chaleur à Valserhône ;

Considérant qu'à la date de remise des offres, le 5 mai 2023, le groupement BG INGENIEURS CONSEILS SAS / TBF + PARTNER AG, ainsi que le groupement INGEVALOR / FINANCE CONSULT S.A.S. / PARME AVOCATS SELARL / ANTEA Group S.A.S. ont remis un pli, dans les délais ;

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par la Direction Valorisation Matière, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er juin 2023 a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et d'attribuer le marché au groupement BG INGENIEURS CONSEILS SAS / TBF + PARTNER AG ;

DECIDE

Article 1er : de signer le marché n° 23A00E02 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'installation de récupération d'énergie thermique au niveau de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés, dans le but d'alimenter un futur réseau de chaleur à Valserhône, avec le groupement BG INGENIEURS CONSEILS SAS / TBF + PARTNER AG, pour les montants suivants, tels que figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire :

- Tranche ferme :	69 960,00 euros HT
- Tranche conditionnelle 1 :	68 200,00 euros HT
- Tranche conditionnelle 2 :	40 000,00 euros HT
- Tranche conditionnelle 3 :	145 860,00 euros HT
Soit un total de	324 020,00 euros HT

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.



Fait à Valsérhôte, le 13 juin 2023

Le Président,

Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON

BORDEREAU D'ENVOI - MARCHES PUBLICS

(articles R.2131-5 à R.2131-7 du CGCT)

MAJ 06 2022

Collectivité : SIVALOR

Intitulé de l'opération : Mission AMO pour la création d'installation de récupération d'énergie thermique au niveau de l'UVE dans le but d'alimenter un futur réseau de chaleur à Valserhône

Nature du marché : Prestations intellectuelles

Procédure : Appel Offre Ouvert

Valeur totale estimée : entre 300 000 € et 500 000€ ht

Nombre total de lots de l'opération :

Nombre total de lots joints ce jour :

N° et dénominations des lots de l'envoi (le cas échéant) - Nom de(s) l'attributaire(s), montant(s) HT du contrat :

- lot n° - lot n° - lot n°

La transmission des marchés au contrôle de légalité s'effectue dans les **15 jours** à compter de leur signature et avant leur notification.

La liste de pièces n'a pas de caractère exhaustif, tout élément nécessaire à l'exercice du contrôle pourra donc être demandé. Elle comprend les pièces obligatoires à transmettre, ainsi des pièces utiles à la compréhension du déroulement de la procédure (principe de transparence).

En cas de **groupement de commandes**, le coordonnateur réunit sous un seul dossier, les pièces de la procédure, les actes d'engagement et les délibérations autorisant la signature des marchés dans le cas où chaque exécutif signe son propre marché.

Bordereau impérativement joint > 1ère pièce de la transmission

Envoi : 1 document = 1 Pdf (pièces de même nature groupées sous le même code ex : avis d'appel à concurrence)

Lors de l'envoi dématérialisé des pièces, respecter l'ordre du bordereau - quand bien même l'application le bouleverserait

Codes	Cocher PJ	Pièces communes de la procédure > à joindre au 1^{er} lot de l'envoi (allotissement) <small>(Nota : la DGCL est susceptible de faire évoluer les codes des pièces jointes)</small>
↓ 30_DP	X	Bordereau de transmission des pièces > joindre au 1^{er} lot de l'envoi (= au Code : Documents pré-contractuels)
↓ 11_RP	X	Rapport de présentation de l'acheteur, le cas échéant
↓ 11_JU		Rapport justifiant le choix du marché, les modalités et la procédure de passation, le cas échéant
↓ 10_DE	X	Délibération autorisant à passer (signer) le contrat, le cas échéant - les délibérations, décisions, arrêtés (décision de l'exécutif ; la délégation d'attribution à l'exécutif pour les marchés ; Arrêté de subdélégation, de délégation de signature. Délibération de composition de la CAO. Nomination des membres du Jury) - la décision du choix du (des candidats admis ; des lauréats) dans le cadre d'un concours (au vu des PV et avis motivé du jury) ; - la décision du choix du titulaire du marché (plusieurs lauréats)
↓ 11_AC	X	Avis d'appel public à concurrence - tous les avis portant le nom du journal et la date de publication (l'avis publié sur la plateforme de dématérialisation conforme à l'annexe 21 du CCP pour procédure formalisée : l'avis de concours) ou les lettres de consultation s'il y a lieu
↓ 10_RC	X	Règlement de consultation
↓ 17_RC		Règlement de concours
↓ 10_RD	X	Registres de dépôt des offres, candidatures, le cas échéant
↓ 12_CR		Courriers de rejet des candidatures incomplètes ou irrecevables - le justificatif de l'examen des candidatures et l'admission des candidats (cf conditions de participation) - les courriers de demande de renseignements complémentaires aux candidats, le cas échéant
↓ 11_IN		Invitations des candidats à soumissionner, (ou à participer au dialogue) le cas échéant - la liste des candidats admis à concourir (concours maîtrise d'oeuvre)
↓ 12_IP		Invitations à présenter une offre (finale), le cas échéant
↓ 11_RA	X	Rapports de la commission d'appel d'offres (ou commission ad hoc) - rapports d'analyses et classements des offres (au regard des critères de jugement des offres) - rapports de négociation et classements des offres, le cas échéant (au regard des critères de jugement des offres) - rapports et avis du jury (analyse candidatures ; projets : selon les différentes phases prévues dans le RC et les critères d'appréciation)
↓ 11_PV	X	PV de la commission d'appel d'offres ou du jury (avec la liste d'émargement des membres présents) - PV de la commission ad hoc (MAPA), le cas échéant
↓ 12_NR	X	Notifications du rejet des offres à l'issue de la procédure (art. R.2181-1 du CCP)
↓ 11_AP	X	CCAP
↓ 11_TP	X	CCTP ; le Programme des travaux (maîtrise d'oeuvre)
↓ Indiquer le Code « choisi »		Autres pièces préciser : (ex : Convention de groupement de commande ; Convention de Mandat etc...)
1^{er} lot : Contrat, annexe, pièces de l'offre et de candidatures de l'attributaire		
↓ 11_AE	X	Acte d'engagement et annexes (tableau de répartition des honoraires dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre)
↓ 99_SE		Fichier de signature électronique
↓ 11_BP	X	Bordereau des prix - DPGF, DE, DQE, Devis
↓ 10_MT	X	Mémoire technique (Si volumineux : pages relatives à l'appréciation de la candidature et de l'offre selon les critères choisis) ; - ou tout autre document demandé pour juger des offres

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230601-23A00E02-CC
Date de réception préfecture : 21/06/2023

↓ 10_AT	X	Renseignements, attestations et déclarations fournies par l'attributaire (art. R.2143-6 à R.2143-12 et R.2143-16 du CCP) - DC1, DC2, DUME, attestations fiscales sociales, qualifications

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230601-23A00E02-CC
Date de réception préfecture : 21/06/2023